



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



# **CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION MELLOIS - RUFFECOIS**

**Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,  
Ci-après dénommée la Région,

**Et**

**Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Ruffécois** représenté par Madame Isabelle AURICOSTE, sa Présidente, ci-après dénommé le PETR

**Et**

**La Communauté de communes du Mellois en Poitou** représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, son Président, ci-après dénommée l'EPCI

**Et**

**La Communauté de communes Val de Charente** représentée par Monsieur Bernard CHARBONNEAU, son Président, ci-après dénommée l'EPCI

**Et**

**La Communauté de communes Cœur de Charente** représentée par Monsieur Jean-Pierre DE FALLOIS, son Président, ci-après dénommée l'EPCI

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Ruffécois en date du 27 novembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant sa Présidente à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Mellois en Poitou en date du 18 novembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Val de Charente en date du 24 octobre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente en date du XXX approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Le cadre régional d'intervention contractuel**

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Mellois-Ruffécois a manifesté le souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.

### **Un territoire de projet : Mellois-Ruffécois**

Le territoire de contractualisation du Mellois-Ruffécois s'étend sur deux départements, les Deux-Sèvres (79) et la Charente (16), entre les agglomérations de Niort, Angoulême et le Grand Poitiers. Il se compose de trois communautés de communes - Mellois en Poitou (79), Val de Charente et Cœur de Charente (16) - et regroupait 84 800 habitants en 2014.

Les pôles urbains de Melle et de Ruffec (3 300 à 3 400 emplois chacun) structurent l'espace de ce territoire rural très peu dense, mais ne concentrent que 15% de la population du territoire et 26% de l'emploi. Aux côtés de cinq autres communes : Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mansle et Brioux-sur-Boutonne (entre 700 et 1 500 emplois), ils constituent des pôles d'équipement de rang intermédiaire, qui animent chacun un bassin de vie en apportant à la population l'accès aux équipements et services les plus courants.

Un cinquième de la population vit dans des communes des extrémités nord-ouest et sud du territoire directement sous l'influence de Niort et d'Angoulême. L'analyse des revenus que le Mellois-Ruffécois capte à l'extérieur du territoire met en évidence une recomposition des modalités de fonctionnement socioéconomiques du territoire : ces dernières reposent de moins en moins sur les capacités productives du territoire mais de plus en plus sur les revenus des actifs pendulaires.

Après un certain déclin démographique, cependant moindre qu'en moyenne dans les territoires ruraux de la Région, le Mellois-Ruffécois enregistre un regain de population depuis le début des années 2000 plus intense que dans les territoires de même catégorie, sous l'effet d'une attractivité migratoire soutenue alors que le solde naturel reste résolument négatif. Le



- Communauté de communes Cœur de Charente : pas ou peu vulnérable

## **La stratégie de développement du territoire Mellois-Ruffécois**

Tenant compte des enjeux issus du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 3 axes :

### **Axe 1 - Devenir un espace de liens : rapprocher les individus et donner accès aux emplois et aux services**

#### 1.1. Conforter l'offre de services

Le Mellois-Ruffécois est un territoire socialement fragile. La difficulté pour les ménages en situation précaire d'accéder à l'emploi et aux services de première nécessité (droits, santé, alimentation...), aux sports, aux loisirs et à la culture renforce la fracture économique et sociale de ce territoire.

#### 1.2. Favoriser l'accessibilité aux emplois et services

Afin de garantir l'accès de tous aux emplois et services, le territoire souhaite développer une offre de mobilité individuelle ou collective au plus près du territoire.

Exemples de projets :

- Construction d'une maison de santé à Brioux-sur-Boutonne
- Création d'une médiathèque à Aigre
- Développement d'un bus France Services (mobilité inversée) à Ruffec

### **Axe 2 - Développer le tissu économique du Mellois-Ruffécois**

#### 2.1. Renforcer et renouveler le tissu économique local

Le Mellois-Ruffécois est un territoire économiquement fragile. La RN 10, axe structurant de l'est du territoire est un atout qu'il convient de valoriser dans une optique d'attractivité économique.

#### 2.2. Détecter et accompagner de nouveaux gisements d'emploi

Le mode de fonctionnement du Mellois-Ruffécois est plutôt favorable au développement d'une économie présenteielle qui s'appuie sur les richesses locales. Afin de consolider la production de richesses, le territoire souhaite valoriser ses ressources propres.

#### 2.3. Développer le tourisme

Le Mellois-Ruffécois dispose d'atouts indéniables (patrimoine et villages labellisés, fleuve Charente, jardins, évènements...) qui participent à l'attractivité du territoire et à son développement touristique. Ces ressources sont à valoriser pour attirer de nouvelles populations, touristes et entreprises sur le territoire.

Exemples de projets :

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le Mellois
- Développement de la filière chanvre (éco-construction, santé...)
- Aménagement de la véloroute V93 dans le Mellois

### **Axe 3 - Accompagner les évolutions du territoire**

#### 3.1. Anticiper les enjeux sociaux, environnementaux et de santé

L'attractivité économique d'un territoire est liée à ses conditions d'habitabilité : logement et cadre de vie, environnement, alimentation et santé...

### 3.2. Revitaliser les pôles et les centres-bourgs

Le Mellois-Ruffécois souhaite affirmer son attractivité résidentielle en veillant à renforcer ses bourgs-centres (habitat et cadre de vie, équipements structurants, mobilité, commerces et services...). Ruffec et Melle ont été identifiés comme pôles de proximité à conforter en priorité.

### 3.3. Favoriser la production d'un mix énergétique

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et les démarches Territoire à Energie Positive (TEPOS) conduites en partenariat avec l'ADEME et la Région à l'échelle du Ruffécois ont permis d'identifier un programme global qu'il convient d'élargir au Mellois.

Exemples de projets :

- Requalification du centre-bourg de Ruffec
- Actions d'accompagnement à la gestion et à la lutte contre l'ambrosie
- Restructuration du multiple rural de Vouharte

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire du Mellois-Ruffécois et qui ont un impact direct sur son développement.

- Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 : Le territoire de contractualisation bénéficie de deux programmes LEADER 2015-2020, avec 1 542 173 € de FEADER attribués au Groupe d'Action Locale (GAL) du Mellois et 1 502 669 € attribués au GAL du Pays Ruffécois.

- Appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT) » : Retenu le 17 novembre 2017 dans le cadre de l'appel à projet NOTT initié par la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Pays Ruffécois bénéficie d'un accompagnement technique et financier pluriannuel pour structurer et développer le tourisme sur le territoire.

La Région accompagne également les acteurs et projets culturels structurants du Mellois-Ruffécois, en soutenant notamment la démarche Pays d'Art et d'Histoire du Mellois, le centre culturel « La Canopée » à Ruffec, la « Maison des Arts » de Brioux-sur-Boutonne et les « Scènes nomades » dans le Mellois.

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet Mellois-Ruffécois.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire Mellois-Ruffécois feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

## **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

## **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

## **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des

grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

#### **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETER, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

#### **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires

Le Président  
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

La Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial  
Rural du Pays Ruffécois

**Alain ROUSSET**

**Isabelle AURICOSTE**

Le Président Communauté de communes du  
Mellois en Poitou

Le Président de la Communauté de  
communes Val de Charente

**Fabrice MICHELET**

**Bernard CHARBONNEAU**

Le Président Communauté de communes  
Cœur de Charente

**Jean-Pierre DE FALLOIS**

## **Liste des annexes**

**Annexe 1** : Synthèse du diagnostic, des enjeux et de la stratégie de développement du territoire

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel Prévisionnel du territoire